



DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2023.02.21/028



Thème : MARCHES PUBLICS – FOURNITURE ET SERVICES

Objet : Marché public « Fourniture de fioul, exploitation et maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux – Attribution lots 1 à 3 ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (4°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de marché publié le 13 décembre 2022 relatif au marché public référencé en objet ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 20 février 2023 ;

Considérant les offres reçues,

DECIDE

Article 1

D'attribuer le marché de Fourniture de fioul, exploitation et maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux aux entreprises suivantes :

N° de lot	Désignation	Entreprises	Montant estimé HT période initiale
1	Fourniture fioul, exploitation et maintenance des installations de chauffage et de ventilation du parc des sports (piscine et patinoire) – Prestations P1 + P2	EMC2 3 / 5 RUE DE LA BOISERIE ZA LA JUSTICE 05000 GAP	162 490,06 €

2	Exploitation et maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation (locaux archives et médiathèque) – Prestations P2	CHEVALIER ENERGIES SERVICES Agence Tarentaise 88 Rue Gutenberg 73600 MOUTIERS	1.829,00 €
3	Fourniture de fioul bâtiments communaux (sauf ceux réseau de chaleur) exploitation et maintenance des installations de chauffage et ventilation des bâtiments communaux (hors piscine, patinoire, médiathèque) – Prestations P1 + P2	EMC2 3 / 5 RUE DE LA BOISERIE ZA LA JUSTICE 05000 GAP	174 517,90 €

Article 2

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 3

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 4

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au comptable public.

Fait à Briançon, le 27 FEV. 2023

Le Maire,
Arnaud MURGIA



Transmise le : - 2 MARS 2023

Affichée le :

Notifiée le : - 2 MARS 2023